



Protection Collective des personnes défenseuses des Droits Humains

Une approche collective
du droit de défendre
les droits humains



Protection Collective des personnes défenseuses des Droits Humains

Une approche collective
du droit de défendre
les droits humains



INTRODUCTION

Étant donné que les défenseurs et défenseuses des droits humains (DDH) agissent principalement en groupes, avec leurs communautés et par le biais de réseaux, leur protection ne devrait pas se limiter à des mesures de protection individuelles.

Nous devons aller au-delà de la dimension individuelle des DDH et proposer des politiques et mesures pour protéger aux groupes et collectifs menacés à cause de leur activité de défense des droits. Le but final doit être la création d'un environnement favorable au droit de défendre les droits humains.

Les défenseur.e.s des droits humains (DDH) ne travaillent généralement pas seuls, mais en groupes, en association avec d'autres, dans des mouvements sociaux, en créant des réseaux collectifs et en se soutenant mutuellement. La focalisation des mécanismes de protection de DDH sur l'individu limite l'impact des mesures à un très petit nombre de défenseurs. Cela ne tient pas compte également de la dimension collective du travail de la défense des droits humains, ce qui pourrait en définitive porter atteinte aux processus collectifs et à la dynamique de groupes et des communautés travaillant ensemble pour défendre des causes liées aux droits humains.

Comme souligné dans le rapport de Protection International «[Repenser la protection des défenseur.se.s des droits humains](#)» (2018), **la protection collective des défenseur.e.s des droits humains (DDH) va de pair avec le renforcement des mouvements sociaux et du tissu social.**

L'objectif de cette publication est de contribuer à générer un changement dans le discours existant sur la protection des DDH. Pour que la protection soit efficace, durable et atteigne un plus grand nombre de DDH, nous devons penser au pluriel, "en collectif".

Les approches de protection ne doivent pas viser seulement à assurer la sécurité des défenseur.e.s individuels. Nous devons réfléchir à des changements plus structurels conduisant à des politiques qui garantissent un environnement sûr et favorable à tous ceux qui, individuellement ou collectivement, défendent les droits humains.

Pour y parvenir, nous devons repenser et développer les mécanismes et politiques actuels de telle sorte que la protection des DDH soit dispensée à la fois individuellement et collectivement.

01

QU'ENTENDONS-NOUS PAR PROTECTION COLLECTIVE ?



Nous comprenons la protection collective comme un ensemble de stratégies, mesures et actions visant à protéger à la fois un acteur collectif (une organisation, une communauté, un groupe) et ses membres individuels qui sont ou pourraient être menacés en raison de leurs activités de défense des droits humains. Ainsi, la protection collective va au-delà de la protection des dirigeants de communautés ou de groupes qui peuvent être, en principe, les cibles principales des attaques. Cela va également au-delà de l'octroi de mesures de sécurité individuelles à chaque membre d'un groupe ou d'une communauté.

La protection collective implique un changement de mentalité lorsque l'objectif est de fournir une réponse de protection plus complète et durable. C'est-à-dire favoriser un environnement favorable au droit de défendre les droits humains.

Nous ne devons pas oublier que la protection, qu'elle soit individuelle ou collective, est toujours relationnelle, car la protection ou manque de protection d'un défenseur individuel a des impacts sur d'autres personnes. Par conséquent, les mesures de protection individuelle doivent entre autres prendre en considération l'environnement dans lequel les défenseurs travaillent, ainsi que leurs proches et leurs collègues, car dans la plupart des cas, la protection s'étend bien au-delà de l'individu.

02

LES GROUPES ET LES COMMUNAUTÉS PEUVENT-ILS ÊTRE IDENTIFIÉS COMME DDH ?



La «[Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus](#)» (souvent abrégé comme Déclaration des Nations Unies sur les DDH) n'établit pas de définition précise de qui ou de ce qu'est un DDH. Toutefois, tant dans son titre que dans son préambule, qui fait référence aux « individus, groupes et associations... contribuant à... l'élimination effective de toutes les violations des droits humains et des libertés fondamentales des peuples et des individus », la Déclaration reconnaît explicitement la dimension collective des activités de défense des droits humains.

Cette définition élargie définit la norme internationale selon laquelle les DDH peuvent être compris comme des individus, mais également en tant que groupes ou associations, y compris des communautés et des réseaux.

En pratique, toutefois, le paradigme dominant en matière de protection des DDH s'est clairement concentré sur la protection des individus. La plupart des programmes de protection, aux niveaux international et national, reposent sur un ensemble de mesures destinées à assurer la sécurité d'un individu susceptible de courir un risque en raison de son travail de défense des droits humains.

Ce manque d'accent sur les groupes, les communautés ou les réseaux conduit à des discours de protection qui minimisent, voire négligent, la dimension collective du travail en faveur des droits humains, ignorant ainsi l'existence de risques de nature collective qui ne peuvent souvent pas être traités à l'aide de mesures individuelles.

Afin de garantir que les besoins spécifiques des groupes et des communautés en matière de protection soient également pris en compte, les programmes de protection doivent viser un changement de cap. Dans ce changement d'approche, l'objectif de la protection ne doit pas être limité à assurer la sécurité des défenseurs en danger (approche individuelle). Une nouvelle approche devrait viser un objectif plus durable et plus structurel, qui vise à garantir le droit de défendre les droits humains et à créer un environnement favorable et sûr pour ce faire (approche collective).

03

POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE PROMOUVOIR UNE APPROCHE COLLECTIVE DE LA PROTECTION DES DDH ?



VERS UNE « APPROCHE EN RÉSEAU »

La défense des droits humains est un processus vivant, lié à notre nature humaine en tant qu'êtres sociaux et relationnels. Une approche de protection plus relationnelle comprenant des réseaux et des interactions entre les défenseurs, les groupes et les communautés, nous aidera à repenser la protection d'un point de vue collectif. Une telle approche peut aider à surmonter les faiblesses des systèmes de protection actuels qui se concentrent sur le risque individualisé des DDH en danger.

04



PROBLÈMES DÉCOULANT DE L'INDIVIDUALISATION PRÉDOMINANTE DES DDH DANS LES RÉCITS ACTUELS

La protection individuelle des DDH vise avant tout à fournir des mesures aux personnes en danger du fait de leur travail en faveur des droits humains. Des mesures telles que les subventions d'urgence, les programmes de réinstallation, les alertes urgentes et les récompenses reposent sur des évaluations individuelles des risques. Leur objectif est principalement d'assurer la sécurité (et la visibilité dans le cas des récompenses) de chaque défenseur ou défenseuse.

Dans de nombreux cas, les défenseurs auxquels ces mesures de protection individuelles sont accordées sont les dirigeants de mouvements, de communautés ou de groupes ciblés par des acteurs étatiques ou non-étatiques dans le but d'arrêter ou d'entraver leur travail de défense des droits humains. Pourtant, les actions de ces défenseurs sont souvent partagées avec des parents, des collègues, d'autres membres de leur communauté ou d'autres alliés de réseau.

DÉFIS DÉCOULANT DE L'APPROCHE INDIVIDUALISTE DOMINANTE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DDH

Distorsion des causes des droits humains

En attirant l'attention sur les DDH individuels, le potentiel de défense des droits humains est dilué car l'accent est mis sur la personne plutôt que la cause qu'elle défend. C'est comme si nous reconnaissons le courage d'individus courageux exceptionnels, par opposition aux actions ou aux droits qu'ils défendent avec d'autres personnes.

Non-reconnaissance des efforts collectifs

En mettant l'accent sur certaines personnes, nous ignorons le fait que les droits humains sont fréquemment défendus par le biais d'efforts coordonnés au sein de la société civile ou des communautés touchées par des violations des droits humains. En conséquence, nous ne reconnaissons pas les efforts collectifs des groupes et des communautés confrontés à des menaces et nous agissons contre ces efforts.

Modèle de sécurité individualiste

Les mesures de sécurité individuelles ne s'attaquent pas aux causes profondes des menaces à l'encontre des DDH et tendent à constituer une simple réaction contre le(s) droit(s) défendu(s). De plus, les mesures de sécurité individuelles ne tiennent pas compte du fait que les menaces peuvent également affecter la famille, l'organisation et/ou la communauté du DDH.

Contre-productif pour les groupes et les communautés

Donner un visage humain à une cause peut avoir un impact sur le grand public, mais cela peut être contre-productif. Cela risque de mettre l'accent sur l'histoire personnelle de l'individu au lieu de mettre en valeur les raisons derrière les luttes. Cela peut également perturber la communauté elle-même, en éloignant de facto l'individu de la communauté.

Contre-productif pour le/la DDH

Attirer l'attention sur les individus et leurs positions de leadership au sein des groupes peut également contribuer à augmenter les risques pour les individus eux-mêmes. En rehaussant leur profil, ils pourraient devenir des cibles d'élimination plus précieuses. De plus, des mesures de sécurité telles que la mise à disposition de gardes du corps ou de véhicules blindés peuvent également entraver le travail du DDH qui en bénéficie.

PROTECTION INDIVIDUELLE ET PROTECTION COLLECTIVE: DEUX FACES D'UNE MÊME PIÈCE

L'intégration d'une approche collective de la protection ne signifie pas que les cas individuels doivent être ignorés et que des mesures de sécurité individuelles ne soient pas fournies. La protection collective ne peut pas entièrement remplacer la protection des individus qui font partie du collectif, car le risque comporte toujours une dimension individuelle (c'est-à-dire que certains membres de la communauté seront plus exposés à un risque particulier ou imminent que d'autres). Cependant, si nous voulons que la protection atteigne toutes les personnes impliquées dans la défense des droits humains, plutôt qu'un nombre limité de défenseurs, une évolution vers une approche plus collective est absolument essentielle.

05

POURQUOI EXISTE-T-IL UNE TENDANCE À INDIVIDUALISER LES DDH?

Il est difficile d'encourager les États et les organismes internationaux directement impliqués dans la protection à reconnaître la dimension collective des défenseurs des droits humains et à mettre en œuvre des politiques intégrant une approche collective.

Nous avons identifié un nombre non exhaustif de défis interdépendants qui expliquent pourquoi la protection collective a tendance à être négligée dans les politiques de protection, comme il en fut débattu à la table ronde internationale «[Repenser la protection des défenseur/se/s des droits humains](#)» organisée par Protection International et le Centre des droits humains appliqués de l'Université de York (CAHR) en décembre 2017.

POURQUOI LA PROTECTION COLLECTIVE TEND À ÊTRE NÉGLIGÉE DANS LES POLITIQUES DE PROTECTION:

Définition complexe de ce qu'est ou représente un collectif ou une communauté

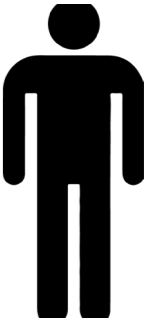
La dimension sociale de la protection collective implique des mesures de protection à long terme ainsi que des ressources et des interventions durables

Reconnaître les groupes ou les communautés qui s'organisent autour de causes liées aux droits de l'homme peut entrer en conflit avec les intérêts des détenteurs du pouvoir politique et socio-économique qui s'opposent à de telles luttes collectives

Il semble plus facile de défendre des cas individuels qui ont une expression visible et un témoignage personnel à raconter

La protection individuelle est plus facile à définir et à communiquer, car elle repose principalement sur des mesures de sécurité spécifiques

Donner de la visibilité aux individus est plus facile et montre que des efforts ont été faits tout en détournant l'attention des causes profondes des agressions



06

ÉLÉMENTS CLÉS DES STRATÉGIES DE PROTECTION COLLECTIVE



La protection collective nécessite l'élaboration de stratégies de protection dont l'objectif ultime est de créer un environnement favorable dans lequel une communauté ou un groupe de défenseurs peut défendre ses droits en toute sécurité. Une stratégie de protection collective devrait viser à :

- A. Améliorer la capacité du groupe ou de la communauté à faire face aux risques et aux menaces - **augmenter la résilience du groupe.**
- B. Cela permet de s'assurer que le groupe ou la communauté est capable de défendre les droits sans crainte de menaces ou d'attaques - **augmenter leur espace de travail collectif.**

UNE APPROCHE COLLECTIVE DES STRATÉGIES DE PROTECTION IMPLIQUE

Reconnaître que les individus sont presque toujours liés à des communautés ou à des groupes. Si une communauté ou un chef de groupe est concerné(e), alors tout le monde est concerné (membres de la communauté, parents, collègues) et inversement.

Comprendre que le fait de mettre l'accent sur le leadership individuel et vertical peut contribuer à accroître les risques pour les individus et les communautés.

Renforcer les capacités des communautés et des groupes, leur tissu social et leurs capacités organisationnelles. Avec un tissu social fort, le risque diminue généralement.

Prendre en compte des facteurs contextuels et de l'environnement des défenseurs.

Comprendre que les DDH ne sont pas seulement des sujets individuels ayant besoin de protection, mais également des agents de leur propre protection.

A. AUGMENTER LA RÉSILIENCE DU GROUPE

Mesures visant à renforcer la communauté ou le groupe

La protection collective est profondément liée au renforcement du tissu social du groupe ou de la communauté, à l'augmentation de sa visibilité et de son espace de travail, ainsi qu'au développement de ses capacités à défendre collectivement ses droits. Quelques exemples de protection collective à prendre en compte lors de l'élaboration de stratégies de protection collective (liste non exhaustive):

Identifier les pratiques existantes au sein de la communauté ou du groupe, les reconnaître officiellement et les développer comme pratiques de protection de la communauté ;

Renforcer la capacité de la communauté à faire appel aux réseaux locaux, nationaux et internationaux en tant qu'outil de protection ;

Renforcer la présence organisationnelle et institutionnelle de la communauté ou du groupe ;

Développer des canaux de communication et de dialogue entre la communauté ou le groupe et les autorités nationales et locales ayant le devoir de protéger ;

Fournir des espaces et une infrastructure sûrs permettant au groupe ou à la communauté de se rencontrer et d'organiser leurs activités en toute sécurité ;

Introduire des mesures spécifiques garantissant la permanence du groupe ou de la communauté sur le territoire qu'ils défendent ;

Introduire des mesures qui protègent les actifs de la communauté, tels que les cultures, les écoles et les bâtiments communautaires ;

Introduire des mesures pour renforcer l'autoprotection et lutter contre la stigmatisation du groupe ;

Garantir des ressources pour les soins psychosociaux et la formation sur le bien-être et les soins mutuels au sein du groupe, y compris une perspective de genre ;

Former les communautés et les groupes sur la manière de signaler les menaces et les attaques sans courir de risques supplémentaires.

B. AUGMENTER L'ESPACE DE TRAVAIL COLLECTIF

Actions politiques qui aident à légitimer collectivement les personnes défenseuses des droits humains et à dissuader les attaques

La protection collective ne devrait pas consister uniquement à développer les capacités des défenseurs ou à renforcer le tissu social de la communauté ou du groupe. Il est essentiel d'accompagner les mesures de protection collective d'actions politiques qui contribuent à légitimer les collectifs de défense des droits de l'homme et à décourager les attaques éventuelles. Les plans de protection doivent inclure des mesures pour obtenir la reconnaissance publique des DDH et des communautés de DDH, légitimant ainsi leur travail et dissuadant les auteurs potentiels. À cette fin, les autorités de l'Etat doivent mener des actions qui incluent :

Un engagement des acteurs politiques aux niveaux local, national et international dans la création de récits légitimant le travail des groupes ou communautés de défense et envoyant des messages de tolérance zéro contre les attaques ;

Une reconnaissance et l'accent mis sur le droit des groupes et des communautés à la liberté d'expression, d'association et de réunion ;

Une identification et une visibilité publique de cas emblématiques de groupes et de communautés qui organisent des activités pour défendre leurs droits ;

Un engagement à mettre fin à l'impunité en tant qu'élément clé pour dissuader les auteurs de violations ;

Des rapports et suivi périodiques de la situation des communautés et des groupes à risque ;

Des contacts et visites périodiques des autorités nationales et locales avec des groupes et des communautés à risque.

Les ensembles de mesures et d'actions mentionnés ci-dessus doivent être conçus et décidés avec les membres de la communauté ou du groupe concerné sur la base d'une évaluation appropriée des besoins de protection collective.

CETTE PUBLICATION FAIT PARTIE DE LA CAMPAGNE MONDIALE DE PROTECTION INTERNATIONALE:

OBJECTIFS DE NOTRE CAMPAGNE

LES COMMUNAUTÉS SONT DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Dans l'année qui marque le 20ème anniversaire de la Déclaration de l'ONU sur les défenseur·se·s des droits humains, nous connaissons une réaction sans précédent contre les droits humains, ce qui rend l'environnement entourant les défenseur·se·s des droits humains de plus en plus hostile.

Dans un contexte de campagnes de diffamation contre les défenseur·se·s des droits humains qui légitiment les attaques contre eux et favorisent l'impunité, Protection International souhaite **contribuer à un changement de discours sur les défenseur·se·s des droits humains, vers une plus grande reconnaissance de l'aspect collectif de leur travail et de leurs accomplissements.**

Sous le slogan et le hashtag **#CommunitiesareHRDs**, nous pouvons construire ensemble un nouveau discours sur les DDH. La défense des droits humains n'est pas faite par des " héros ", mais par des gens ordinaires qui se rassemblent autour d'une cause de droits humains.



Le slogan de notre campagne "Les communautés sont des défenseur·se·s des droits humains!" fait référence aux communautés en tant que groupes collectifs au sens large, c'est-à-dire des groupes qui luttent ensemble pour le respect des droits humains :

- des groupes sociaux vivant ensemble;
- des coalitions spontanées contre des mesures ou des projets spécifiques;
- des communautés spécifiques de personnes, comme la communauté LGBTQI+;
- des catégories professionnelles (tels que les avocats et les journalistes);
- des organisations et des mouvements de la société civile.

Mobiliser tous les acteurs et notamment les décideurs pour mieux comprendre et soutenir **une approche collective du travail dans le domaine des droits humains**

Plaider en faveur d'une **protection collective dans les politiques publiques**

Souligner l'importance **des femmes DDH** et leur rôle clé dans les communautés

Renforcer le mouvement des droits humains dans son ensemble et **donner aux groupes collectifs les moyens** de changer le discours sur les défenseur·se·s des droits humains

Promouvoir une **compréhension de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseur·se·s des droits humains** et de ses liens avec d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains



Publié par Protection International,
Rue de la Linière 11, B-1060
Brussels, Belgium

ISBN 978-2-930539-55-3

EAN 9782930539553

Avec le soutien de Oak Foundation,
Ford Foundation,
Sigrid Rausing Trust (SRT), et
Swedish International Development
Cooperation Agency (SIDA)

Recherche et rédaction Sara Pastor Alonso

Éditeurs Sara Pastor Alonso,
Alexandra Loaiza,
Nellie Epinat, et
Mauricio Ángel

Conception Christy Morgan

Imprimé sur du papier recyclé

Remerciements

À toute l'équipe de Protection International
qui a contribué à la création de ce rapport.

Clause de non-responsabilité

Le contenu de ce document ne représente pas nécessairement la position de Protection International ou de ses bailleurs. Ni les rédacteurs ni les éditeurs de cette publication ne peuvent garantir que les informations qu'il contient sont complètes et dénuées d'erreurs, et ne peuvent par conséquent pas être tenus responsables des éventuels dommages résultant de son usage. Aucune partie de ce document ne peut être prise comme une norme ou une garantie de quelque nature que ce soit et ne pourra être utilisée sans les moyens nécessaires pour évaluer les risques et les problèmes de protection auxquels sont confrontés les personnes défenseuses des droits humains.

Creative Commons

Sauf indication contraire,
ces travaux ont été autorisés en vertu des dispositions de la
www.creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/



SIGRID RAUSING TRUST






Image: *Union*. Oeuvre de la communauté de Nueva Esperanza dans la région de Magdalena Medio en Colombie, dans le cadre d'un projet conjoint de PI avec Pensamiento y Acción Social et l'artiste Ze Carrión.



 Protection.International

 @protectionint

 Protection International

[protectioninternational.org](https://www.protectioninternational.org)

PROTECTION INTERNATIONAL is an international non-profit organisation that supports human rights defenders worldwide in developing their security and protection management strategies.